

DELIBERATION N°	2026.06.29/107
CLASSIFICATION	8.2

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 57
Nb de membres votants : 62
(dont 5 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 juin 2026, et sous la présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, président de séance.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires :

AUGIER Marie France, BENIGAUD Patrick, BERRAT Gilles, BEURRIER Chrystelle, BLANC Claude, BOURACHOT Bernard, CHOMET Hervé, CHOQUET Céline, COLLIN Jean Luc, DAUMUR Daniel, DIAT Dominique, DUPLA Céline, EDIER Denis, FORTIN Franck, GARREL Sophie, GAUDRAT Didier, GODART Léopold, GUINATIER Jean-Louis, JALLET Jean-Philippe, LABBE Guy, LABUSSIÈRE Jean-Jacques, LAFAYE Christian, LAFARGE Thierry, LASSOT Jérôme, LAUSTRIAT Jacqueline, LAVOCAT Hélène, LOTHON Grégory, MARGELIDON-FOUQUET Marie Jo, MARIDET Fabrice, MARTINET-SCHIRCH Christelle, MINET Christophe, MONIER Jean-Noël, PERICHON Bernadette, PERRAUT Frédéric, PERROD Mickaël, PISSOCHET Fabrice, Yves PLOUHINEC, RAJAUD Michel, RENON Stéphane, RESSOT Richard, ROUX Sylvain, SCHNEIDER Maria, SOUFFÉRANT Alain, TINET Ludovic, TOCANT Jean François, TREUILLET Martine, TRUGE André, USSEL-MICHAUD Isabelle, VARY Laëtitia, VERNISSE Alain, VOISIN Véronique, ZENNOUCHE Jean-Philippe

Les conseillers suppléants :

LAMETERY Annie représentant CARIGNANT Solène, Pascal DEJEAN représentant CORTI Catherine, BADIN Isabelle représentant LACROIX, Guillaume VIF Christophe représentant PINSON René, Roland BION représentant PROBOEUF Chantal

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : ATHAYNE François à DIAT Dominique, BIGOT Pierre à BENIGAUD Patrick, MESQUITA Virginie à GODART Léopold, ROTAT Michel à DUPLA Céline, ROY Stéphane à VOISIN Véronique,

Excusés : GUILLAUME Romain, IWANOW Thierry,

Secrétaire de séance : BEURRIER Chrystelle,

N°107– AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances – Convention pluriannuelle d'objectifs – Association « O'COM 3 POM' » - Micro crèche de BEAULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération N° 2018-06-25/66 du 25 juin 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment celle relative à l'action sociale, en matière de petite enfance, dont :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/190 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu les délibérations du 7 novembre 2018 de la commune de Beaulon et N°2018.12 10/117 du 10 décembre 2018 de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire portant accords respectifs sur la mise à disposition du terrain communal cadastré AS N° 62 d'une surface totale de 180 m² et jouxtant le site de l'accueil de loisirs permettant la construction de la structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité de 10 places sur 100 m², les espaces extérieurs sur 80 m² étant dédiés aux jeux,

Vu la délibération N° 2021.03.29/39 du 29 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver les conditions de gestion du service de la micro-crèche communautaire, par ladite association et de lui attribuer une subvention de fonctionnement pluriannuelle,

Considérant le partenariat avec la CAF de l'Allier à travers l'accompagnement aux familles et le soutien au développement d'équipements et services pour lequel s'engagent les collectivités publiques au profit de leur population, dans le cadre d'un projet social adossé au projet de territoire,

Considérant la nouvelle modalité de relation contractuelle proposée par les Caisse d'Allocations Familiales (Branche Famille) avec les collectivités publiques par la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) visant à proposer un soutien renforcé du projet social et de territoire,

Considérant que le projet d'intérêt général porté par l'association « O COM' 3 POM' », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et agréée par la CAF de l'Allier répond aux attentes de la Communauté de communes,

Il est exposé :

La Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire exerce parmi sa compétence optionnelle relative à l'action sociale d'intérêt communautaire défini en matière de petite enfance, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la micro-crèche située sur la commune de Beaulon.

Les micro-crèches sont des structures collectives accueillant des nourrissons et des jeunes enfants en bas âge de 2 mois à 3 ans et même jusqu'à l'entrée en maternelle, dans un cadre sécurisant et avec un environnement favorisant l'attachement affectif permettant de vivre une journée ou quelques heures séparément de leurs parents.

Elles accueillent 10 enfants maximum.

Les ateliers éducatifs (ateliers culturels, motricité, activités manuelles, etc.) proposés par les micro-crèches constituent des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants accueillis par des assistants maternels.

Le projet porté par l'Association O COM' 3 POM' est conforme à son objet statutaire et cohérent avec les objectifs du projet social de la collectivité.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, le cas échéant, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) participent au financement des micro-crèches en versant au gestionnaire une aide destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement,

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de la Petite Enfance, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire souhaite renouveler la convention d'objectifs avec l'Association O COM' 3 POM' dont l'objet est d'offrir un service d'accueil des jeunes enfants âgés de 2 mois à 4 ans, encadrés par une équipe de professionnels de la petite enfance.

La Communauté de communes contribue financièrement au coût de fonctionnement du service de la micro-crèche, par le versement d'une subvention à l'association, une fois l'ensemble des prestations et aides potentielles comptabilisées (CAF, MSA, Département,...).

Au regard du budget prévisionnel de l'exercice 2026 transmis par l'Association, le montant de la participation financière de la Communauté de communes est fixé à 46 973 €.

Par conséquent, la Communauté de communes doit conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « O COM' 3 POM' » pour attribuer ladite subvention, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susmentionnée.

La convention pluri-annuelle d'objectifs fixe les modalités de versement de ladite subvention pour l'année 2026 ainsi que pour les années ultérieures.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs obligatoire pour toute subvention annuelle supérieure à 23.000 € ci-annexée entre la Communauté de communes et l'association « O COM' 3 POM' »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention d'objectifs et tout document se rapportant à l'affaire.**

**P.E.C
Le Président,**

